

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

DÉCISION N° 2020 / 111 / DNLN Nantes / 2

**PROJET DE DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES LIGNES DE TRAMWAY A NANTES
ET TRANSFORMATION DU PONT ANNE DE BRETAGNE (44)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé adressés le 24 octobre 2019, de Monsieur Bertrand AFFILE, Vice-Président de NANTES MÉTROPOLE, de projet de développement de nouvelles lignes de tramway à Nantes et de transformation du pont Anne de Bretagne,
- vu sa décision n° 2019 / 170 / DNLN Nantes / 1 du 4 décembre 2019 décidant l'organisation d'une concertation préalable selon l'article L.121-9,
- vu le dossier de concertation de septembre 2020 portant sur le projet de développement de nouvelles lignes de tramway à Nantes et de transformation du pont Anne de Bretagne,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 mai 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant l'épidémie Covid-19,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage du projet de développement de nouvelles lignes de tramway à Nantes et de transformation du pont Anne de Bretagne doit être complété par des éléments permettant d'apprécier l'impact climatique du projet.

Article 2 :

Les modalités de concertation proposées par le maître d'ouvrage du projet de développement de nouvelles lignes de tramway à Nantes et de transformation du pont Anne de Bretagne sont approuvées.

La concertation préalable aura une durée de 8 semaines sur l'ensemble de la Métropole Nantaise et se déroulera du 26 octobre au 18 décembre 2020.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO